

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, relative à l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et de renaturation du courant de l'Anguille, situé sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2023 le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale, relative à l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et à la renaturation du courant de l'anguille, sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

L'enquête se déroulera du **mardi 16 mai au samedi 17 juin 2023 inclus soit pendant 33 jours consécutifs**, en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Michel SUAREZ, directeur général d'établissements spécialisés, en retraite. Ce dernier se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences :

- en mairie de la **Chapelle d'Armentières (siège de l'enquête)** :
 - le mardi 16 mai 2023 de 9h00 à 12h00 (**ouverture de l'enquête**)
 - le lundi 22 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- en mairie d'**Armentières**
 - le mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- en mairie d'**Erquinghem-Lys**
 - le mardi 6 juin 2023 de 14h00 à 17h00
 - le lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- en mairie de la **Chapelle d'Armentières (siège de l'enquête)** :
 - le samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00 (**clôture de l'enquête**)

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, dans les locaux de la mairie des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys aux jours et heures de permanences prévus ci-dessus ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit sur le site du registre dématérialisé :
- <https://participation.proxiterritoires.fr/deconnexion-ecp-armentieres>
- Soit par courriel à l'adresse électronique suivante :
- deconnexion-ecp-armentieres@mail.proxiterritoires.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur les registres correspondants.

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de la Chapelle d'Armentières – A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur – Projet de déconnexion des eaux claires parasites du réseau d'assainissement d'Armentières – 269 Route Nationale – 59930 la Chapelle d'Armentières ». Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Nicolas FARVACQUE – Métropole européenne de Lille
Chargé de mission
tel : 03 20 21 65 45 - courriel : nfarvaque@lillemetropole.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du conseil national de la protection de la nature, la réponse à ces avis, et l'avis du SAGE Marque-Deûle.
- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique.

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord ainsi que dans ses locaux, dans les locaux de la métropole européenne de Lille ainsi qu'en mairie des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

À réception de ces éléments, le préfet du Nord statuera sur l'utilité publique et pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'environnement, et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à : « Monsieur le préfet du Nord – direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ».

Fait à Lille, le **17 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des relations avec
les collectivités territoriales;


Etienne IRAGNES